



MAIRIE DE CHAMPDIEU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

Délibération n°2026-007-DE

OBJET : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique)

En exercice :
18 membres

Présent(s) : 14
Excusé(s) : 3
Pouvoir(s) : 1
Absent(s) : 1

Pour : 15
Contre(s) : 0
Abstention(s) : 0

Le vingt trois février deux mille vingt six, 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur COUCHAUD Patrice, Maire.

Date de convocation : 10 février 2026

Les membres présents en séance :

Patrice COUCHAUD, Jeanne MAILLARD, Yves CHAZAL, Patricia CHOMARAT, Chantal MEDAL, Evelyne SKORUPOWSKI, Alain CHEVET, Patrick MICHAUD, Pierre-Marie BROSE, Marie-Noëlle THIOILLIER, Catherine RIVAL FOUBERT, David MASSACRIER, Mickaël MASSARO, Céline VACHERON

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :

Frédéric DUFOUR pouvoir à Yves CHAZAL

Le ou les membres absent(s) :

Sabine GAUDIO

Le ou les membres excusé(s) :

Frédéric DUFOUR, Stéphanie SEON, Camille DECOMBE

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHAZAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant ce qu'il suit :

Madame MAILLARD expose à l'assemblée :

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200461-20260223-2026-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2026
Publication : 27/02/2026

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir l'augmentation de la fréquentation touristique pendant la saison estivale,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les tâches d'entretien des espaces verts, voirie et chemins, mais également la mise à disposition de matériel pour les nombreux événements et manifestations se déroulant sur la commune,

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Madame MAILLARD propose à l'assemblée :

De créer :

- **à compter du 01/04/2026**, un emploi non permanent à temps complet d'« **agent des interventions techniques polyvalent** », dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée prévisible jusqu'au 15 octobre 2026 suite à un accroissement saisonnier d'activité du service technique,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : tâches d'entretien des espaces verts, voirie et chemins, manutention et mise à disposition de matériel pour événements et manifestations se déroulant sur la commune,

- **à compter du 01/06/2026**, un emploi non permanent à temps complet de « **Chargé d'accueil du patrimoine** », dans le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée prévisible jusqu'au 30/09/2026 suite à un accroissement saisonnier d'activité du service culturel

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil et renseignement aux visiteurs du point d'accueil touristique, tenue de billetterie et boutique, conduite et accompagnement de visites guidées sur le site historique, participation à l'organisation des événements et manifestations se déroulant sur la commune,

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Monsieur Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

ADOpte la proposition de recrutement pour un poste « **Chargé d'accueil du patrimoine** », et « **Agent des interventions techniques polyvalent** »

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Champdieu, le 23 février 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Monsieur Yves CHAZAL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200461-20260223-2026-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2026
Publication : 27/02/2026